



CONSEIL GÉNÉRAL DE SAINT-MAURICE COMMISSION DE GESTION

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2016

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

Président : Dominique Robyr (PLR)

Rapporteur : Jan Schönbacher (AdG)

Membres : Stéphanie Rappaz Saillen (PDC), Evelyne Saillen (PLR), Damien Coutaz (PDC), François Farquet (PDC), Raoul Panchard (PLR), Gaël Rappaz (PDC), Frédéric Rey-Bellet (PDC).

Suppléants : Annick Barman (PDC), Véronique Chételat-Maye (AdG), Catherine Frossard (PDC), Laurence Mottiez (PLR), Guillaume Barman (PLR), Patrick Genoud (PDC).

Note : deux suppléants ont eu à fonctionner :

- Annick Barman (pour François Farquet les 17 et 24 novembre)
- Guillaume Barman (pour Raoul Panchard, les 17, 23 et 24 novembre)

1. PRÉAMBULE

Le budget 2016 a été approuvé par le Conseil municipal le 14 octobre 2015 et a été mis à notre disposition sur le site de la commune.

La Commission de gestion s'est réunie à trois reprises dans le cadre du contrôle et de l'analyse du budget 2016 : les 17, 23 et 24 novembre 2015.

Nous avons procédé à l'analyse des comptes de fonctionnement, des comptes d'investissements, et de la situation globale. Lors de la dernière séance, nous avons invité, le Président de la Municipalité, Damien Revaz, et le responsable des finances, Yanick Esborrat, à répondre à nos questions.

2. QUESTIONS-RÉPONSES - COMPTES DE FONCTIONNEMENT

2.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

011.31 p.7 Biens, Services & March. (Législatif)

Pourquoi les frais de votations, élections, etc. apparaissent sous le législatif et n'apparaissent pas dans d'autres rubriques ou divers.

Le plan comptable (MCH = modèle comptable harmonisé) précise que les frais de votation, élection et référendum doivent apparaître sous cette rubrique (cf. article 29 de l'OFINCO = ordonnance sur la gestion financière des communes).

029.311.01 p.9 Informatique

Par rapport à la remarque de ce poste lors du budget 2015 - Prévission d'achat de nouveaux ordinateurs en remplacement de pc obsolètes (le système windows xp n'est plus supporté par Microsoft) - comment justifier le montant porté au budget 2016? Pouvez-vous nous en donner les détails?

La commune a un contrat de base avec TI Informatique qui représente environ 95'000.- Le reste du montant est réparti entre les frais de licences, l'achat et la maintenance du matériel, ainsi qu'aux frais d'hébergement liés aux timbreuses électroniques.

029.331.00 p.10 Amortissement ordinaire bureau communal

De manière générale, comment sont répartis les amortissements comptables? Par exemple, au poste mentionné, on a un montant de 60'000.- dont on ne connaît pas le détail. On imagine que ces montants correspondent environ aux 10% des montants à amortir, mais nous aimerions bien en avoir le détail.

Afin de connaître le montant à amortir, il faut prendre le total au bilan et y ajouter ce qu'il y a pour 2016, ce qui représente un total de 22 millions. La somme des amortissements doit représenter le 10 % soit 2.2 millions. Au niveau de la répartition, il y a obligation d'amortir tout ce qui est cantonal à 100 %, l'informatique, le mobilier et les véhicules à 50 % et le reste de manière à ce que la totalité des amortissement représente au minimum le 10 % de la somme à amortir. Cela dépend aussi du résultat du compte. Par exemple, si on réalise plus de bénéfice sur un compte, on essayera de l'amortir plus.

2.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**102.351.00 p.14 Vente carte identités Factures cantonales****102.351.01 p.14 Vente permis Factures cantonales**

Peut-on avoir une explication de ces deux points. Comment justifier leur fluctuation?

La commune encaisse la totalité des émoluments et le canton refacture. Cela dépend du nombre de permis de séjour arrivant à échéance. De plus, en 2015, le poste 102.431.00 prenait en compte à la fois les dépenses et les recettes relatives à ces documents d'identité. En 2016, les recettes (102.431.00) et les dépenses (102.351.00 et 102.351.01) ont été séparées. On constate ainsi que le montant total est stable entre 2015 et 2016, de l'ordre de 12'000 CHF de recettes.

113.318.00 p.16 Frais de communication (Corps de police)

Comment justifier l'augmentation de ce poste?

Il s'agit des frais de communication effectifs basés sur 2015, comprenant les frais de téléphone portable et de téléphone fixe, ainsi que la location d'une connexion avec l'OFROU. Cette connexion permet à la commune d'identifier le détenteur d'un numéro de plaque.

113.318.03 p.16 Honoraires divers (Corps de police)

Comment justifier l'augmentation de ce poste?

Les honoraires des prestations de Securitas étaient compris dans les frais divers au 113.319.00.

113.303.00 p.15 Charges sociales (Corps de police)**113.303.01 p.15 Charges sociales AVS (Corps de police)**

Les montants de ces deux rubriques nous semblent particulièrement élevés. Ces montants englobent-ils d'autres dépenses que suggèrent leurs libellés?

Il s'agit d'une erreur. Ce montant ne devrait pas apparaître.

121.452.00 p.20 Participation Communes (Ministère public)

Peut-on avoir des précisions sur ce poste?

La participation des communes du district a été comptabilisée dans le 942.423.12. Le principe est le suivant: la commune site de Saint-Maurice établit un loyer fictif en rapport à la surface, soit 192'000 CHF. Ce montant est ensuite réparti comme suit: 30% pris en charge par la commune site, donc Saint-Maurice : 57'600 CHF; les 70% restant (134'400 CHF) sont ensuite répartis entre l'ensemble des communes, y compris Saint-Maurice.

2.2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION**210.436.00 p.29 Participation activités sportives et culturelles**

Peut-on avoir des explications sur ce montant?

Il a été décidé d'augmenter la participation des parents aux activités à hauteur de 50% des coûts.

211.352.02 p.31 Taxe écolage nouveau CO

Selon la remarque (p.27) du point 211.352.02, il y a une diminution du nombre d'élèves. Nous sommes toutefois étonnés de la différence des montants. Nous aimerions avoir une explication plus pertinente du point 211.352.02, malgré la remarque de la page 27.

Nous avons 175 élèves de Saint-Maurice au cycle d'orientation et la taxe est de 4500.- par élève. Le nombre d'élèves de Saint-Maurice est stable. Le nombre d'élèves venant d'autres communes a diminué. L'année passée il y avait 429 élèves. Cette année il y en a 384. Ceci représente une diminution d'environ 10 %. Globalement, la commune est satisfaite du budget du nouveau CO. Un bilan sera fait ultérieurement, vers l'été 2016.

2.3 CULTURE, LOISIRS ET CULTE**303.314.01 p.39 Charges bâtiments Epinassey**

Que représente le montant de 5'000 CHF porté au budget 2016, étant donné que l'école d'Epinassey a été abandonnée?

Le bâtiment est toujours occupé pour certaines activités (location de la salle, cactus, yoga, etc.). Les frais de chauffage sont donc maintenus.

303.314.06 p.39 Charges Tuilerie Nord

Qu'est-ce qui justifie l'augmentation de ce poste entre les budgets 2015 et 2016?

Il s'agit d'une estimation, à voir selon l'usage des locaux. Comme il n'y avait pas de compteurs entre les trois bâtiments, il était difficile de répartir correctement ces charges entre Tuilerie Nord, Tuilerie Sud et la piscine. Au budget 2015, ce montant a peut-être été

sous-estimé. Au budget 2016, le montant total a été divisé par trois et attribué à chacun des trois bâtiments. Il faudra attendre juin 2016 pour relever les compteurs et pouvoir répartir les charges de manière plus exacte.

303.365.001 p.39 Centre d'animation La Dzèbe (subvention)

En essayant de nous faire une idée des différentes activités de la Dzèbe sur internet, nous n'avons pu accéder qu'à un nombre limité d'informations. Comment se justifie dès lors le montant élevé de la subvention communale ?

Deux animatrices travaillent à la Dzèbe, l'une à 40 %, l'autre est payée à l'heure. Il s'agit donc des heures d'accueil et de présence des deux animatrices, qui représentent au total un 50 %. Une quarantaine de jeunes participent aux activités de la Dzèbe, qui sont organisées régulièrement, chaque semaine.

303.427.02 p.40 Locations Caveau Vigneron

303.427.03 p.40 Location La Corniche Mex

Pourquoi il n'y a plus de location de ces deux lieux au budget 2016? Ces lieux ne sont-ils plus à louer?

Ces deux rubriques apparaissent aux 942.423.14 et 942.423.15. Ces deux postes ont été modifiés pour être plus logique, puisqu'il s'agit de revenus de biens plutôt que d'une activité culturelle.

340.43 p.44 Contribution de tiers (entrées piscine)

Avez-vous pris en compte l'acceptation du postulat au sujet de l'ouverture de la piscine ? Par ailleurs, nous avons constaté la mise en place d'un tourniquet et de nouvelles cartes magnétiques. Le prix des entrées a-t-il changé ?

Nous avons pris en compte une hausse des tarifs. Le budget 2015 aurait dû être de 130'000 CHF, comme pour les années précédentes. Nous avons donc considéré une augmentation de 15'000 CHF (donc de l'ordre de 10%). Nous n'avons pas encore statué sur le postulat. Il y a un préavis favorable. La discussion est en cours avec le tenancier de la buvette.

2.4 SANTÉ

450.361.00 p.50 Prise en charge des addictions

490.361.00 p.51 Financement dispositif pré-hospitalier

Comment sont calculés ces montants? Que représentent-ils?

Ces montants ont été transmis par l'Etat du Valais, décidé par le Grand Conseil. Ils faisaient d'ailleurs partie du référendum contre le décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement voté le 29 novembre dernier.

2.5 PRÉVOYANCE SOCIALE

589.319.00 p.60 Frais divers cours de langue

Nous aimerions avoir plus de détails sur ce poste.

Il s'agit du matériel nécessaire aux cours de français, des frais de formation et de coordination. A noter que ces dépenses s'effectuent dans le cadre du PIC (programme d'intégration cantonal) qui est subventionné à 75 % par la confédération et le canton.

589.319.01 p.60 Frais de garderie cours de langue

Nous aimerions avoir plus de détails sur ce poste.

Il s'agit de la location des locaux et de la rémunération du responsable pour la halte-garderie prévue en parallèle aux cours de langue.

590.319.00 p.61 Forum social

590.436.00 p.61 Participations au forum social

De quel projet s'agit-il? Qui le finance? Qui le gère? Quel est son but?

Le commentaire présenté dans le message du Conseil municipal est erroné. Il s'agit d'un forum de deux jours qui a pour objectif de réunir les décideurs politiques et les acteurs du terrain social. Le forum est financé par les inscriptions des participants. Les commissions sociales et d'intégration (R. Crittin et M. Heiniger) sont responsables du projet.

2.6 TRAFIC

620.33 p.64 Amortissements comptables (Routes communales)

Même question que pour la rubrique 029.331.00. De manière générale, comment sont répartis les amortissements comptables? On imagine que ces montants correspondent environ aux 10% des montants à amortir, mais nous aimerions bien en avoir le détail.

Voir la réponse sur le chapitre 029.331.00, page 2 du présent rapport.

621.434.00 p.66 Taxe de parcage

Toute explication au niveau de la diminution des taxes de parcage est bienvenue?

Il s'agit d'une estimation basée sur les chiffres 2014 (44'000 CHF) et 2015 (45'000 CHF à ce jour). Le problème est lié aux 30 premières minutes gratuites. Nous constatons aujourd'hui, que le montant prévu de 70'000 CHF ne sera pas atteint en 2015. Par conséquent, un montant de 50'000 CHF semble plus raisonnable. Par ailleurs, on pourrait plutôt parler d'augmentation : sur toute l'année 2014, les taxes de parcage s'élèvent à 44'000 CHF, alors qu'en 2015 elles représentent 45'000 CHF, pour la période de janvier à mi-novembre.

650.436.00 p.66 Vente carte journal. CFF

La commission de gestion se demande si une seconde carte journalière pourrait être envisagée, à l'exemple de Vernayaz qui en propose deux. Par ailleurs, Vernayaz utilise un programme qui permet de vérifier en ligne la disponibilité des deux cartes pour une date particulière. Selon nos informations, ce programme coûte 179.- CHF.

Le Conseil municipal avait refusé la proposition d'arrêter les ventes d'une carte journalière, et décidé donc de continuer. Damien Revaz trouve que cela devrait être géré par les CFF et non par la Commune. En revanche, il faudrait que cela soit sur internet. La commune va étudier une solution avec le programme. Si l'achat d'une seconde carte journalière peut augmenter les recettes, cela pourrait être envisagé.

2.7 PROTECTION ET AMÉNAGEMENT

700.331.00 p.69 Amortissements ordinaires Serv. Eaux

710.331.00 p.71 Amortissement ordinaire Collecteurs

Même question que pour la rubrique 029.331.00. De manière générale, comment sont répartis les amortissements comptables? On imagine que ces montants correspondent environ aux 10% des montants à amortir, mais nous aimerions bien en avoir le détail.

Voir la réponse sur le chapitre 029.331.00, page 2 du présent rapport.

700.480.00 p.70 Attribution financements spéciaux eaux

Pourquoi une telle différence?

Cette rubrique a pour fonction d'équilibrer les charges et revenus du Service des Eaux. Elle a augmenté de 30'000.- CHF car les charges budgétées du Service des Eaux ont augmenté de 30'000.- CHF.

710.380.00 p.71 Attribution financements spéciaux égouts

Pourquoi il n'y a pas de montant prévu pour 2016?

Car cela est amorti. Le but est d'éviter de comptabiliser un bénéfice. Pour ce faire, nous procédons à des amortissements comptables.

711.352.01 p.72 STEP SA taxe fédérale

Quelle est cette (nouvelle) taxe? Pouvons-nous avoir plus de détails sur ce poste?

Il s'agit d'une nouvelle taxe fédérale sur les eaux usées qui doit financer les mesures de traitement des micropolluants, s'élevant à 9.- CHF par habitant. Les communes sont invitées à répercuter cette taxe sur les taxes d'épuration communales. Par conséquent, le compte 710.434.00 passe de 550'000 CHF à 580'000 CHF entre le budget 2015 et le budget 2016.

2.8 ECONOMIE PUBLIQUE

860.434.00 p.88 Abonnés énergie

860.434.01 p.88 Abonnés RPC + Prot. eaux + poissons

860.434.02 p.88 Abonnés services-système

860.434.03 p.88 Abonnés acheminement

Comment fonctionne le compte 860 Electricité? Comment expliquer la fluctuation des montants entre les exercices? Le service est-il autofinancé? Il semble y avoir un bénéfice d'environ 500'000 CHF au final.

Le poste 860.434.00 est lié au poste 860.312.00 (Achat du courant). Le prix du courant a passé de 8.18 CHF à 6.36 CHF le kilowatt-heure. Ce prix est fixé par les Services industriels de la ville de Lausanne (SiL).

Le poste 860.434.01 est lié au poste 860.312.01 (Achat taxes fédérales RPC + Prot.eaux + poissons). Il s'agit d'un montant destiné à la protection des rivières et à leur revitalisation.

Le poste 860.434.02 est lié au poste 860.312.02 (Achat services système Swissgrid). Le montant unitaire a passé de 0.54 en 2015 à 0.45 en 2016, ce qui explique la baisse.

Le poste 860.434.03 est lié au poste 860.312.03 (Achat acheminement). Il s'agit du timbre, soit du prix pour acheminer le courant jusqu'à Saint-Maurice. Un bénéfice d'environ 500'000 CHF est réalisé sur le timbre, car c'est le maximum possible. Toutefois, ce chiffre est un peu faussé, car le bénéfice exact est un peu plus bas.

2.9 FINANCES ET IMPÔTS

900 p.91 Impôt personnes physiques

Nous sommes surpris du manque d'anticipation de la baisse d'impôts sur les personnes physiques. Pouvez-vous nous fournir un tableau, identique à celui présenté lors du dernier conseil général, présentant la répartition des contribuables en fonction de leur revenu.

Nous nous sommes rendu compte de la diminution des recettes fiscales en mars 2015. Le pouvoir cantonal avait pourtant prévu que la baisse devait être compensée par l'augmentation du nombre de contribuables, mais cela n'a pas été le cas, en tout cas à Saint-Maurice. Quant au tableau, il vous sera présenté ultérieurement, lorsque nous traiterons des comptes 2015, car cette répartition n'est pas disponible à ce stade pour l'année 2016. Nous nous baserons sur les mêmes statistiques que lors du bouclage des comptes 2014.

920.444.00 p.92 Répartition du fonds de péréquation financière

920.444.01 p.92 Répartition fonds péréquation de ressources

Le compte 920.444.00 a-t-il été transféré dans le 920.444.01?

Tout à fait. Nous comptabilisons selon les recommandations de l'état.

920.444.03 p.92 Aide transitoire du fonds compensation cas rigueur

Qu'est-ce qui entre dans ce poste? Est-ce lié à la fusion avec Mex?

Nous comptabilisons selon les recommandations de l'état. Avant la fusion, Mex et Saint-Maurice percevaient chacune un montant lié à la péréquation financière. Après la fusion, la nouvelle commune devait recevoir un montant moins élevé que la somme des deux montants perçus précédemment. Ce poste vient compenser cette diminution. Il s'agit d'une aide sur 5 ans et 2016 sera la première année dégressive.

3. QUESTIONS-RÉPONSES - COMPTES D'INVESTISSEMENTS

029.600.00 p.102 Transfert au patrimoine financier (parcelles 3131 + 3132 Borette)

029.603.00 p.102 Transfert au patrimoine financier (bâtiments communaux de Mex)

150.603.00 p.103 Transfert au patrimoine financier (campus du Scex)

303.603.00 p.107 Transfert au patrimoine financier (Lavigerie + Tuilerie Nord Sud)

342.600.00 p.108 Transfert au patrimoine financier (parcelles 395 + 396 + 2133)

700.601.00 p.113 Transfert au patrimoine financier (source du Martolet)

840.603.00 p.118 Transfert au patrimoine financier (Grotte aux Fées)

Le patrimoine administratif correspond à tout ce qui est relatif au fonctionnement de la commune. Le patrimoine financier correspond à tout ce qui pourrait être vendu sans empêcher le fonctionnement de la commune.

En particulier, est-ce judicieux que la Tuilerie Nord, qui sert à des sociétés locales, ou qu'une partie du bâtiment de Lavigerie, qui est attribué au Ministère Public, passe du patrimoine administratif au patrimoine financier ?

D'un point de vue général, pouvez-vous nous expliquer de manière plus détaillée les différents transferts du patrimoine administratif au patrimoine financier ?

Le patrimoine financier comprend les valeurs qui peuvent être aliénées sans nuire à l'exécution des tâches publiques (art. 36 Ofinco). Le patrimoine administratif comprend les valeurs indispensables à l'accomplissement des tâches publiques (art. 37 Ofinco). La différence principale entre patrimoine administratif et financier est que l'état du Valais oblige les communes à amortir le patrimoine administratif à hauteur de 10% de sa valeur au bilan (valeur résiduelle) chaque année (art. 51 al.1). Ce n'est pas le cas pour le patrimoine financier. On en déduit que plus la commune a un patrimoine administratif important, plus elle doit amortir annuellement, et plus le résultat des comptes se détériore.

Selon l'Ofinco (art. 37 al. 3), les valeurs qui ne sont plus indispensables à l'accomplissement des tâches publiques doivent être transférées au patrimoine financier. Elle précise que les biens qui ne sont plus utilisés à des fins d'utilité publique sont transférés à leur valeur résiduelle (art. 49 al.2).

Pour éviter d'importants amortissements "inutiles", le Conseil municipal a donc passé en revue le patrimoine administratif inscrit au bilan, afin de déterminer si toutes les rubriques sont encore indispensables à l'accomplissement des tâches publiques. Il s'est avéré que les rubriques suivantes ne le sont pas ou plus :

- *Bâtiment Lavigerie : il restera un solde d'environ 353'000.- au patrimoine administratif, à amortir rapidement*

- *Bâtiment Tuilerie Sud (inscrit sous Tuilerie Nord au bilan) : il restera un solde de 183'000.- au patrimoine administratif, correspondant au bâtiment Nord (sociétés locales). Il s'agit donc uniquement du bâtiment Sud (d'un montant de 1'000'000 CHF) qui passerait au patrimoine financier.*

- *Campus du Scex : solde de 50'000.- au bilan correspondant aux vestiaires du foot*

- *installations de la Grotte aux Fées*

- *bâtiments communaux de Mex*

- *source du Martolet : l'eau a trop de sulfates pour être utilisée comme eau de robinet, mais elle pourrait être vendue pour faire de l'eau en bouteille. La valeur de la source est de toute façon supérieure à 1 million, donc bien supérieure aux 5 % des recettes de l'exercice précédent, dont nous parlerons au point 4.4 à la page 10 de ce rapport. La vente passerait donc forcément devant le Conseil général. Il serait en revanche possible de vendre l'eau au mètre cube (mais pas la source), sans passer forcément par le Conseil général.*

- *certaines parcelles présentées dans le message sises sous le Scex et à la Borette*

Dès lors, le Conseil municipal propose de passer ces rubriques au patrimoine financier. Les écritures comptables pour effectuer ce transfert n'ont aucun impact sur l'autofinancement de la commune, qui est déterminée par le résultat du compte de fonctionnement. Comme le précise l'Ofinco (art. 45), c'est le résultat du compte d'investissement qui impacte sur le patrimoine administratif. Les transferts ne font donc que diminuer les investissements nets. Cette démarche de transfert n'est en aucun cas de la cosmétique comptable.

4. QUESTIONS-RÉPONSES - DIVERS

4.1 Parts du nouveau CO

Pourquoi avoir changé d'avis au niveau des parts du CO? Pourquoi l'avoir communalisé? Si on l'avait laissé comme initialement, il n'y aurait pas besoin de l'amortir à 10%. Quel est le détail de ce qu'il y a dedans? Il semble qu'il manque un peu d'anticipation au niveau des amortissements prévisibles. N'a-t-on pas vu trop grand? Ne va-t-on pas avoir des difficultés à le financer? Il y a eu un rapport sur l'impact du nouveau CO et de l'avenue d'Agaune. Pouvons-nous en avoir le détail? Qu'en est-il dans la situation actuelle?

A l'époque, on voulait laisser le CO à part, ce qui aurait impliqué de payer l'association pendant 40 ans, puis d'acheter après. Acheter maintenant présente un double avantage: d'une part éviter que d'ici 40 ans toutes les personnes ayant le pouvoir décisionnel aient changé; d'autre part, cela permet une meilleure transparence dans la comptabilité. De plus, les conditions négociées par l'association du CO, au niveau du taux d'intérêts de l'emprunt, ont pu être reprises par la commune. Ce taux étant extrêmement bas, la commune bénéficie ainsi de conditions particulièrement avantageuses.

4.2 Dépenses liées

On constate qu'il y a beaucoup de dépenses liées (avec astérisque), et on a l'impression qu'elles ont tendance à se multiplier. D'un côté, il nous semble qu'on n'a aucune influence sur ces rubriques. Au niveau de la nature des dépenses, on est d'accord qu'elles apparaissent et qu'on ne peut pas les supprimer, mais au niveau des montants, sont-ils négociables et / ou réductibles?

Peut-être qu'il y a des erreurs. On peut discuter s'il y a un poste particulier sur lequel on aimerait intervenir. En principe, derrière chaque dépense liée, il y a un contrat. Si le Conseil général désire intervenir sur un poste en particulier, il faut poser la question.

4.3 STEP de Saint-Maurice

Quels sont l'impact, les coûts, l'échéancier de la STEP de Saint-Maurice? Combien de temps peut-elle encore tenir actuellement? D'autre part, il y avait au budget 2015, 60'000 CHF d'honoraires pour une étude de la STEP. Cette étude a-t-elle été effectuée? Peut-on en avoir le rapport financier?

La STEP de Saint-Maurice peut encore tenir 5 ans. L'étude a analysé deux options: une STEP entre les deux communes de Lavey et Saint-Maurice; une STEP intercommunale et intercantonale, entre les communes de Bex, Gryon, Lavey, Vérossaz et Saint-Maurice. La seconde option est la plus rentable. Il y a toutefois des différences entre ces communes. Par exemple, Saint-Maurice a beaucoup plus d'eau claire que les autres communes. On y verra plus clair à fin 2016.

4.4 Les différents transferts de patrimoine

Est-ce qu'en approuvant le budget, on approuve tous les transferts du patrimoine administratif au patrimoine financier, et que par voie de fait, on donne la possibilité à la commune de vendre l'un, l'autre ou tous les biens transférés? Selon nos connaissances, la

vente pourrait s'effectuer sans concertation du conseil général, pour tout bien dont la valeur est inférieure aux 5% des recettes de l'exercice précédent (environ 22 millions), soit d'une valeur de 1.1 million ou moins.

C'est le cas. Toutefois, si une rubrique du budget a un montant supérieur à 20'000 CHF, elle peut faire l'objet d'une votation par le Conseil général. Si l'un ou l'autre transfert de patrimoine interpelle, il faut en discuter lors de l'approbation du budget 2016. Par ailleurs, une vente peut s'effectuer sans concertation du Conseil général, pour tout bien dont la valeur est inférieure aux 5 % des recettes de l'exercice précédent, ceci aussi bien pour un bien appartenant au patrimoine financier qu'au patrimoine administratif. Le passage de l'un à l'autre ne change donc pas la situation. La seule action à ce sujet serait de diminuer à un pourcentage inférieur, mais pas en-dessous de 2.5 %. Le Conseil municipal n'a aucune intention de vendre les biens, dont le transfert est proposé ici. Son souhait consiste uniquement à ne pas devoir amortir des choses qui peuvent ne pas l'être.

4.5 Passerelle du Saint-Barthélémy

Qu'en est-il de la reconstruction du pont sur le Barthélémy et des frais y relatifs? Nous n'avons rien vu dans le budget 2016.

La passerelle sera refaite en 2016. Le montant sera intégré aux dépenses des routes et chemins. On ne connaît pas encore le coût, ni le nom des entreprises qui réaliseront le travail.

4.6 Caserne des pompiers

Il y a 750'000 CHF au budget pour la caserne des pompiers, poste sur lequel le conseil général devra se prononcer prochainement. Au mois de janvier ou plus tard, il y aura une demande de crédit. Pourquoi avoir mis ce montant dans le compte d'investissement, et ne pas avoir attendu l'acceptation de la demande de crédit, afin de tout présenter ensemble.

La dépense ne sera pas engagée avant d'avoir le projet complet. Mais si le Conseil communal n'avait mis aucun montant, il aurait fallu rouvrir le budget 2016 ultérieurement, pour ajouter ce poste. Le Conseil communal a donc préféré ajouter un montant à cette rubrique, avec la volonté de ne rien dépenser avant de soumettre le projet complet au Conseil général.

5. RECOMMANDATION POUR LE VOTE

La CoGest prend note de l'excédent de charges important ressortant du budget 2016 présenté par la municipalité.

Nous nous étonnons des motifs invoqués de manière récurrente comme étant les principales causes du déficit, à savoir la baisse des recettes fiscales relatives à l'impôt sur les personnes physiques ainsi que les amortissements relatifs aux investissements du patrimoine administratif. En effet, les nouvelles déductions fiscales étaient connues depuis plusieurs années et les montants des amortissements pouvaient aisément être calculés dès que ces investissements ont été envisagés. Nous avons donc l'impression d'un manque de vision à moyen-long terme, en contradiction avec l'adage « gouverner c'est prévoir ».

Au sujet du transfert de certains actifs du patrimoine administratif dans le patrimoine financier, nous émettons une réserve eu égard à l'importance de ces actifs pour la commune et au fait qu'il serait difficile, voire impossible de les aliéner en raison de leur nature. A ce sujet, nous nous sommes enquis auprès du service cantonal compétent en ce qui concerne les affaires communales (c.f. annexe) mais nous ne pouvons pas, à ce jour, prendre position au sujet de la conformité de ces opérations.

Toutefois, nous sommes conscients des efforts consentis pour limiter au maximum le déficit et c'est pour cela que, au terme de ses analyses et compte tenu des remarques du présent rapport, la Commission de gestion recommande au Conseil général, à la majorité de six membres sur neuf et trois abstentions, d'adopter le budget 2016 tel que présenté et d'accepter que le coefficient et l'indexation restent inchangés, respectivement à 1.25 et à 160%.

Saint-Maurice, le 4 décembre 2015,

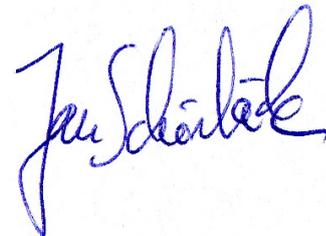
Le Président :

Dominique Robyr



Le Rapporteur :

Jan Schönbächler



6. ANNEXE

Questions/Réponse

A Maurice Chevrier, chef de service du Département des finances et des institutions, Service des affaires intérieures et communales

Bonjour,

Comme discuté, nous avons quelques questions concernant des éléments du budget 2016 de la commune de St-Maurice.

Ces questions portent sur le transfert d'objets du patrimoine administratif au patrimoine financier :

- 1) Sous quelle forme doit se faire un tel transfert ? Actuellement je n'ai pas de point spécifique à l'ordre du jour ni de question précise à poser à l'assemblée. Ces transferts sont mentionnés dans le message de la municipalité lié au budget 2016 et des écritures dans le compte d'investissement ont été inscrites. L'approbation de tels transferts se fait-il implicitement lors de l'acceptation du budget ?
- 2) Le fait de passer certains objets du patrimoine administratif au patrimoine financier a-t-il une influence sur les compétences du conseil général sur lesdits objets ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Damien Coutaz

Président du Conseil général de St-Maurice

Réponse de Maurice Chevrier

Monsieur le Président du Conseil général,

Je donne suite à votre mail ci-dessous et répond comme suit aux questions posées.

1. La question porte sur le transfert entre le patrimoine administratif (PA) et le patrimoine financier (PF), en fait il s'agit du transfert du PA dans le PF.

L'Ofinco définit les notions de PA et de PF. Le PF comprend les valeurs qui peuvent être aliénées sans nuire à l'exécution des tâches publiques (art. 36 al. 1 Ofinco). Le PA comprend les valeurs indispensables à l'accomplissement des tâches publiques (art. 37 al. 1 Ofinco). Il faut aussi se référer à l'art. 47 (PF) et 48 (PA) Ofinco.

Selon l'art. 49 Ofinco (Transferts entre patrimoines) :

- 1 Le transfert d'éléments du patrimoine financier dans le patrimoine administratif s'opère au prix d'acquisition ou de revient. La valeur de transfert ne doit pas excéder la valeur vénale.
- 2 Les biens qui ne sont plus utilisés à des fins d'utilité publique sont transférés du patrimoine administratif dans le patrimoine financier à leur valeur résiduelle.

D'après l'art. 65 al. 3 Ofinco, constituent ou sont assimilés à une dépense : (...) c) la désaffectation d'éléments du patrimoine administratif; d) le transfert d'un élément du patrimoine financier au patrimoine administratif; (...)

En l'espèce, il faut se référer aux art. 49 al. 2 et 65 al. 3 let. c Ofinco.

La désaffectation d'un élément du PA et son transfert dans le PF doit être compris comme une dépense (art. 65 al. 3 let. c Ofinco). Cette désaffectation et ce transfert nécessitent une décision de l'organe compétent. Si la dépense est supérieure à 5% des recettes brutes du dernier exercice (Pour la commune de St-Maurice, Fr. 22'294'253.90 comptes 2014), elle relève de la compétence du conseil général (art. 17 al. 1 LCo – le RCO ne modifie pas cette disposition). A mon sens, la dépense se calcule selon l'art. 49 al. 2 Ofinco (valeur résiduelle).

En définitive, il faut examiner, individuellement pour chaque élément du PA que l'on souhaite transférer dans le PF, si la décision (dépense) relève de la compétence du conseil municipal ou du conseil général (art. 17 al. 1 LCo).

Si le conseil général est compétent, la décision doit faire l'objet d'un point particulier à l'ordre du jour du législatif (on ne saurait dire qu'en adoptant le budget le conseil général approuve aussi les transferts prévus du PA au PF – cf. idem pour les dépenses relevant de la compétence du conseil général figurant dans le budget, qui doivent faire l'objet d'une décision particulière du législatif).

Pour le reste, la question que doivent examiner les autorités est de savoir si ce transfert est juridiquement correct sous l'angle des dispositions de l'Ofinco (v. notamment les art. 36 al. 1 et 37 al. 1). Il tombe sous le sens que ce ne sont pas des considérations liées à l'amortissement (légal) qui doivent guider le transfert d'éléments du PA au PF.

Faute d'éléments précis, il ne nous est pas possible d'aller plus en avant dans l'analyse. En particulier, nous nous abstenons d'émettre un avis sur le « splitting » de certains immeubles (Lavigerie, Tuilerie Nord, Campus Scex) ou encore la valeur vénale d'autres (Source du Martolet, Grotte aux fées). Cas échéant, M. Francis Gasser, Chef de la Section des finances communales, se tient à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

2. L'art. 17 LCo s'appliquera dans les deux cas de figure.

Comme de coutume et par souci de transparence, copie de notre échange est adressée à la municipalité.

Meilleures salutations.

Maurice Chevrier
Chef de Service
Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales